

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt juin précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 23 mai 2018 ;
2. Modifications de la composition des Commissions ;
3. Contrat de ruralité - approbation d'un avenant et de la convention financière 2018 ;
4. Définition de l'intérêt communautaire au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT - "Abri sous Roche" ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

5. Alpage-École de "Sulens" - approbation d'un bail emphytéotique à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
6. Alpage-École de "Sulens" - approbation d'un bail long terme à intervenir avec le Lycée Professionnel Agricole (LPA) de CONTAMINE-SUR-ARVE ;
7. Alpage-École de "Sulens" - délégation de représentants de la CCVT au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de SERRAVAL ;
8. Forêt - schémas de desserte forestière - demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc pour l'animation du projet des "Frassots-Parmis" ;
9. Sentiers - demande de subvention dans le cadre de l'Espace Valléen pour la conception d'un outil Web de promotion des activités de pleine nature, ainsi que du patrimoine et de gestion de la randonnée ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

10. Participation financière pour l'aide à l'immobilier d'entreprise à destination de la plate-forme d'approvisionnement local - "Marché Interprofessionnel Alimentaire de nos Massifs" (MIAM) ;

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

11. Avenant de transfert au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques du FIER et du NOM ;
12. Avenant de transfert au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un plan de gestion du MALNANT ;
13. Avenant de transfert au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements hydrauliques pour la protection du centre-village de LA CLUSAZ contre les crues centennales du NANT ;

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) :

14. Concours de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une MSAP, du siège de la CCVT et d'une extension de la Maison des Associations de THÔNES ;

ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT :

15. Gymnase intercommunal - présentation de l'Avant-Projet (AP) ;
16. "Abri sous Roche" - Procès-verbal de mise à disposition ;

17. "Abri sous Roche" - demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de la mise en œuvre des préconisations de l'étude des sites du Patrimoine ;

RESSOURCES HUMAINES :

18. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
19. Subventions aux associations - modification d'attribution ;
20. Créations de postes ;
21. Tableau des effectifs - mise à jour ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

22. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **25**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD ;

LES CLEFS : Martial LANDAIS ;

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, André VITTOZ ;

DINGY-SAINT-CLAIR : David BOSSON, Monique ZURECKI ;

ENTREMONT : / ;

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Claudine MORANG-GOY ;

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante) ;

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Patrick PAGANO, Chantal PASSET ;

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **7**

Absents excusés avec procuration : Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Hélène FAVRE BONVIN, Didier LATHUILLE ; Valérie POLLET-VILLARD, Pierre RECOUR, Marie-Pierre ROBERT ;

Absents : Stéphane BESSON, Christophe FOURNIER ;

Secrétaire de séance : André VITTOZ.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Laurence AUDETTE, Hélène FAVRE BONVIN, Valérie POLLET-VILLARD et Marie-Pierre ROBERT, ainsi que Messieurs Didier LATHUILLE et Pierre RECOUR, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre BIBOLLET, David BOSSON, Jean-Michel DELOCHE, Mesdames Claudine MORANG-GOY, Corinne COLLOMB-PATTON, Messieurs André VITTOZ et André PERRILLAT-AMÉDÉ.

Messieurs Stéphane BESSON et Christophe FOURNIER sont absents.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2018/077 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 23 MAI 2018

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur André VITTOZ, en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 23 mai 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 mai 2018.

Monsieur le Président en profite pour informer le Conseil de la suite donnée à l'avis défavorable qu'il a émis lors de la dernière séance, en ce qui concerne le projet de rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", à la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) et le souhait de la voir rejoindre la CCVT, et par conséquent, de la saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Il précise que la CDCI a été réunie le 18 juin dernier et qu'elle s'est largement prononcée en faveur du choix opéré par la Commune Nouvelle.

Il en résulte qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la CCVT ne comptera plus que 12 communes membres, la Commune Nouvelle issue des fusions des Communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, rejoignant la CCFG à cette même date.

N° 2018/078 - MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président expose qu'il convient d'apporter une modification à la composition des Commissions "Urbanisme", "Subventions" et "Marchés", suite à la démission de Monsieur Alain LEVET, remplacé au sein du Conseil par Monsieur Didier LATHUILLE.

Il rappelle que Monsieur LEVET siégeait pour la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT dans les Commissions "Urbanisme" et "Subventions", et était par ailleurs, suppléant de Monsieur Pierre RECOUR au sein de la Commission "Marchés".

Il est proposé qu'il soit remplacé par Monsieur Jean-Paul BARNIER à la Commission "Urbanisme", par Monsieur Didier LATHUILLE à la Commission "Subventions" et par Madame Claudine MORAND-GOY, à la Commission "Marchés".

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à ces modifications et à approuver la composition ci-après rappelée, des Commissions "Urbanisme", "Subventions" et "Marchés", par un vote à main levée :

Commission Urbanisme :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ
Monsieur	Pierre	BIBOLLET
Monsieur	Philippe	MATTELON
Madame	Maryse	DONZEL
Monsieur	Jean-Luc	BARDET
Madame	Malory	BARRACHIN
Monsieur	André	VITTOZ
Monsieur	David	BOSSON
Monsieur	Christophe	FOURNIER
Monsieur	Jean-Michel	DELOCHE
Monsieur	Gérard	GAY-PERRET
Monsieur	Jean-Paul	BARNIER
Monsieur	Frédéric	GILSON
Monsieur	Claude	COLLOMB-PATTON
Monsieur	Joël	VITTOZ

Commission Subventions :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ
Madame	Laurence	AUDETTE
Monsieur	Pierre	BARRUCAND
Monsieur	Jacques	DOUCHET
Monsieur	Christophe	FOURNIER
Monsieur	Bruno	GUIDON
Monsieur	Martial	LANDAIS
Monsieur	Didier	LATHUILLE
Madame	Thérèse	LANAUD
Monsieur	Philippe	MATTELON
Monsieur	André	PERILLAT-AMEDE
Monsieur	Bruno	SONNIER
Monsieur	André	VITTOZ

Commission Marchés :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ
Monsieur	Pierre	BIBOLLET
Monsieur	André	VITTOZ
Monsieur	Martial	LANDAIS
Monsieur	Pierre	RECOUR
Monsieur	Bruno	SONNIER
Madame	Claudine	MORAND-GOY (suppléante)
Monsieur	Philippe	MATTELON (suppléant)
Madame	Valérie	POLLET-VILLARD (suppléante)
Madame	Thérèse	LANAUD (suppléante)
Monsieur	Jean-Michel	DELOCHE (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le vote à main levée pour la désignation des membres des Commissions ;
- **VOTE** la composition des Commissions, telle que présentée.

N° 2018/079 - CONTRAT DE RURALITÉ - APPROBATION D'UN AVENANT ET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2018

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXES 1

Monsieur le Président revient sur la délibération N° 2017/047 du 11 avril 2017, approuvant le Contrat de Ruralité de la CCVT, signé le 29 juin 2017 à THÔNES en présence de Monsieur le Préfet.

Pour rappel, ce contrat de 4 ans (2017-2020) avec l'État se traduit par une convention cadre comprenant, d'une part, une analyse des enjeux du Territoire, ainsi qu'une identification des objectifs opérationnels correspondants et, d'autre part, une liste prévisionnelle de projets répondant aux enjeux stratégiques retenus.

Chaque année, une convention financière portée par la CCVT doit préciser, les projets éligibles et les financements correspondant mobilisables.

Pour 2017, l'enveloppe annuelle, d'un montant de 410 000 €, a été attribuée à la CCVT pour la construction du futur bâtiment hébergeant la Maison de Service Au Public (MSAP), ainsi que le siège social de la CCVT.

Le Comité de Pilotage (COFIL) du Contrat de Ruralité, composé des membres du Bureau de la CCVT, ainsi que de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, s'est réuni le 23 janvier dernier, afin de choisir les projets prioritaires pouvant bénéficier de l'enveloppe de 2018.

A l'issue de ce travail, il a été proposé de répartir l'enveloppe annuelle de 410 000 € de la manière suivante, étant précisé que cette répartition doit faire l'objet d'une convention financière annuelle ci-jointe :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part Etat (Contrat de ruralité)
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Création d'un équipement comprenant un groupe scolaire et une salle des fêtes (espaces mutualisés)	Commune d'ALEX	4 285 032 €	122 000 €
1- Accès aux services publics et marchands, et aux soins	Aménagement d'un bâtiment de services à usage multiple pour accueillir périscolaire/associations/salle d'activité/maternelle	Commune de DINGY-SAINT-CLAIR	1 734 356 €	122 000 €
3- Attractivité du territoire	Rénovation d'un chalet d'alpage pour préserver l'activité pastorale et l'ouverture des paysages	Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN	40 400 €	16 000 €
2- Revitalisation des bourgs centres	Réaménagement des espaces publics du cœur de village (aménagement de stationnement, requalification de la place du village, aménagement d'un jardin public)	Commune des CLEFS	586 230 €	150 000 €

Au vu de cette sélection, le programme d'actions potentielles prévu à l'article 2 du Contrat de Ruralité nécessite quelques adaptations, notamment pour :

- intégrer le projet de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR relatif à l'aménagement d'un bâtiment de services à usage multiple, tel que retenu par le COFIL dans le cadre de la répartition de l'enveloppe 2018 ;
- modifier le maître d'ouvrage du projet de Gymnase des Perrasses à THÔNES, suite à la délibération du Conseil n°2018/039, en date du 9 avril 2018, complétant les compétences légales optionnelles de la CCVT relatives à la définition de l'intérêt communautaire au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement, étant précisé que cette action pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de l'enveloppe 2019.

Par conséquent, ces deux modifications sont intégrées dans le projet d'avenant n°1 au contrat, tel que présenté en annexe.

Au vu des éléments d'informations présentés, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de ruralité 2017-2020 ci-joint, à intervenir avec l'État ;
- d'approuver la convention financière 2018 répartissant l'enveloppe annuelle dédiée de 410 000 €, telle que présentée en annexe ;
- de l'autoriser à signer l'Avenant et la convention financière 2018, ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire d'ALEX, Madame Catherine HAUETER, conteste la répartition opérée, affirmant que le montant à allouer à sa Commune avait été fixée à 150 000 €.

Monsieur le Président reprend les relevés de décision des réunions de Bureau qui se sont tenues depuis le début de l'année et portant sur le sujet.

La répartition définitive décidée au cours du Bureau du 6 mars correspond bien au tableau présenté et repris dans la convention de financement annexée.

Il précise que le relevé de décision de cette réunion, a d'ailleurs été communiqué à tous les membres du Bureau, ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers communautaires, joint à la note de synthèse envoyée préalablement au Conseil du 9 avril 2018.

Madame Thérèse LANAUD, Vice-présidente en charge du Social et Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN, intervient pour confirmer également, au vu de ses notes prises au cours de la séance du Bureau du 06 mars dernier, l'attribution de 122 000 €, respectivement pour ALEX et pour DINGY-SAINT-CLAIR, ainsi que 150 000 € pour la Commune des CLEFS et 16 000 € pour LE BOUCHET-MONT-CHARVIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par :

- 21 voix pour (Nelly ALBERTINO (par procuration), Laurence AUDETTE (par procuration), Pierre BIBOLLET, David BOSSON, Corinne COLLOMB-PATTON, Jean-Michel DELOCHE, Jacques DOUCHET, Hélène FAVRE BONVIN (par procuration), Thérèse LANAUD, Martial LANDAIS, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Paul MERMILLOD, Patrick PAGANO, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Valérie POLLET-VILLARD, Pierre RECOUR (par procuration), Marie-Pierre ROBERT (par procuration), Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX, André VITTOZ et Monique ZURECKI ;
 - 9 abstentions (Pierre BARRUCAND, Claude COLLOMB-PATTON, Odile DELPECH-SINET, Amandine DRAVET, Corinne GOBBER, Didier LATHUILLE (par procuration), Isabelle NISIO, Claudine MORAND-GOY et Chantal PASSET) ;
 - et 2 voix contre (Catherine HAUETER et Philippe MATTELON) :
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de ruralité 2017-2020 ci-joint et à intervenir avec l'État ;
 - **APPROUVE** la convention financière 2018 répartissant l'enveloppe annuelle dédiée de 410 000 €, telle que présentée en annexe ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'Avenant et la convention financière 2018, ainsi que tout document y afférent.

N° 2018/080 - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT RELEVANT DES COMPÉTENCES LÉGALES OPTIONNELLES DE LA CCVT - "ABRI SOUS ROCHE"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations n°2018/006 et n°2018/039 de la CCVT en date, respectivement, du 16 janvier et du 9 avril 2018, relatives à la définition de l'intérêt communautaire et venant compléter celle du 13 décembre 2016 ;

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années, la CCVT assure en période estivale, l'ouverture au public du site de "l'Abri sous Roche", localisé sur le Territoire de la Commune de LA BALME-DE-THUY.

Ce site bénéficie par ailleurs d'un fort potentiel touristique et il peut, dans le cadre de la démarche Espace Valléen portée par la Collectivité, bénéficier d'un soutien financier pour un projet visant à améliorer l'accueil du public, l'interprétation et la sécurité sur ce site et ses abords.

Compte tenu de l'intérêt de ce site pour l'ensemble du Territoire et des projets en cours, ou à venir, il convient de compléter la définition de l'intérêt communautaire, tel que proposé ci-après :

1) Au titre de la compétence “Aménagement de l'espace” sont d'intérêt communautaire :

- le portage et l'animation de politiques territoriales d'aménagement de l'espace conclues avec la Région et/ou le Département ;
- la gestion administrative des Associations Foncières Pastorales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du Plan Pastoral Territorial (PPT) du massif Fier-Aravis ;
- le soutien pour l'acquisition d'alpages ;
- la dynamisation de l'exploitation forestière, notamment par la réalisation et l'animation des schémas de desserte ;
- la mise en œuvre du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy ;
- en matière d'itinéraires et sentiers de randonnée :
 - la rédaction d'un schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre, équestre et de VTT ;
 - la mise en œuvre du schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre ;
 - l'entretien, l'aménagement et le balisage des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre inscrits sur la carte réalisée par la CCVT ;
 - la réalisation d'outils de promotion et de communication des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre et de VTT, portés par la Communauté de communes ;
- les études préalables nécessaires à une éventuelle prise de la compétence relative à la mobilité sur le territoire communautaire ainsi que le soutien à l'ouverture des gares routières du Territoire.

2) Au titre de la compétence “Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales”, sont d'intérêt communautaire :

Il est proposé au Conseil, de définir l'intérêt communautaire en la matière, d'ici le 31 décembre 2018.

3) Au titre de la compétence “Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie”, sont d'intérêt communautaire :

- le portage, la gestion et l'animation de sites naturels (NATURA 2000, ENS, APP...) dont le périmètre s'étend sur le territoire de la CCVT et élargi, à d'autres communes ou EPCI voisins ;
- l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'un Projet Agri-Environnemental et Climatique Sur l'ensemble du massif Fier-Aravis ;
- les actions de réflexion sur la fonction de protection contre les risques naturels des forêts ;
- les actions de communication, de soutien et de développement à la filière bois - énergie ;
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, issue de la Loi du 30 décembre 2017).

4) Au titre de la compétence “Politique du logement et du cadre de vie”, sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, la révision, le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat ;
- le portage et la mise en œuvre opérationnelle des programmes de rénovation de l'habitat ancien : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG) habitat
- la mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour les projets de construction ou de rénovation.

5) Au titre de la compétence “Action sociale”, sont d'intérêt communautaire :

- la création, la gestion et l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- pour les actions présentant un intérêt pour l'ensemble du Territoire communautaire, et en complément de l'action des communes membres :
 - Les actions à destination de l'enfance et de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - les initiatives en matière de prévention des conduites à risque ;
 - l'aide aux actions de soutien à la fonction éducative, familiale et parentale ;
 - les études, les aides et contributions à la réalisation d'hébergement pour personnes âgées ;
- la gestion du chantier d'insertion “Aravis-Lac” sur les communes de la CCVT et élargi, par convention, à d'autres communes ou EPCI voisins.

6) Au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", sont d'intérêt communautaire :

- la Maison de la Pomme et du Biscantin ;
- le Gymnase intercommunal des "Perrasses" à THÔNES ;
- le site préhistorique de "l'Abri sous Roche" à LA BALME-DE-THUY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, en substitution de la précédente délibération définissant l'intérêt communautaire au sein de la CCVT et venant compléter les statuts en vigueur, au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", en ajoutant le site préhistorique de "l'Abri sous Roche" ;
- **APPROUVE** la notification de la présente délibération par Monsieur le Président, aux communes membres de la CCVT, dans un souci de bonne information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2018/081 - ALPAGE-ÉCOLE DE "SULENS" - APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE À INTERVENIR AVEC LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

ANNEXE 2

Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme, rappelle que, suite aux délibérations du Conseil communautaire prises lors de sa séance du 12 décembre dernier, la CCVT est devenue propriétaire de l'Alpage de "Sulens" depuis le 22 décembre 2017, dans l'objectif de faire du site un lieu de formation et d'innovation, unique en FRANCE, dénommé "ALPAGE ÉCOLE DES ALPES DU NORD", ayant pour vocation à être une référence dans les milieux agricoles et pédagogiques.

Dans le cadre de ce projet multi-partenarial, approuvé par le Conseil fin 2017, il est prévu que la CCVT loue le bâtiment principal et ses annexes bâties à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de sa compétence "Lycées", par bail emphytéotique, afin de permettre l'occupation par le Lycée Professionnel Agricole de CONTAMINE-SUR-ARVE. La Région deviendrait ainsi maître d'ouvrage des travaux sur le bâti (aménagements préalables à l'accueil des apprenants et entretien du bâtiment), au vu des droits donnés par le bail emphytéotique.

Les biens confiés par cet intermédiaire, sont situés sur la Commune de SERRAVAL au lieu-dit "SULENS Nord", et comprennent une ferme d'alpage (habitation-exploitation) non achevée et sa cave annexe, un ancien chalet d'alpage, ainsi qu'un réservoir d'eau figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	414	Sulens Nord		08	20
A	3473	Sulens Nord		23	86
A	415	Sulens Nord		01	19
A	3474	Sulens Nord		05	43
A	3475	Sulens Nord		0	47
Contenance totale				39	15

Le projet de bail, tel que joint en annexe, précise que la durée du contrat est fixée à trente ans. Il prend effet à compter de la signature des parties pour se terminer le 30 octobre 2048. La redevance annuelle est fixée à 4 300 € hors taxes.

Le "canon emphytéotique" va varier de plein droit, chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice national des fermages.

Le projet d'acte prévoit également que les frais engagés par la CCVT dans le cadre du montage du projet seront remboursés par la Région d'ici le 31 décembre 2018, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement supportées par la CCVT.

Enfin, il est indiqué que les frais de rédaction du bail notarié et taxe afférentes sont à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, ci annexé et conformément aux conditions explicitées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude de la "SCP Rosay et Gravier Notaires", pour accomplir les différentes formalités nécessaires à la signature de ce bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les pièces afférentes ;
- **DÉLÈGUE** Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture, du Pastoralisme et de l'Environnement, pour signer l'ensemble de ces documents en lieu et place de Monsieur le Président, si ce dernier se trouvait empêché.

N° 2018/082 - ALPAGE-ÉCOLE DE "SULENS" - APPROBATION D'UN BAIL LONG TERME À INTERVENIR AVEC LE LPA DE CONTAMINE-SUR-ARVE

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

ANNEXE 3

Monsieur DOUCHET poursuit l'ordre du jour et indique que, dans le cadre du projet multi-partenarial précité, il est prévu que la CCVT loue les surfaces pastorales de l'Alpage de "Sulens" au LPA de CONTAMINE-SUR-ARVE, par bail rural à long terme notarié.

La propriété agricole confiée par cet intermédiaire figure au cadastre sous les références suivantes :

- sur la Commune de SERRAVAL :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	408	Chapotier		83	20
A	410	Chapotier	1	00	24
A	411	Sulens Nord		06	25
A	412	Sulens Nord		12	64
A	422	Sulens Nord	1	74	20
A	423	Sulens Nord	1	80	60
A	494	Sulens Nord		30	60
A	495	Sulens Nord	3	45	74
A	496	Sulens Nord	33	50	80
A	3472	Sulens Nord	14	66	35
Contenance totale			57	50	62

Ainsi que tous droits indivis au bassin en nature de fontaine cadastré :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	417	Sulens Nord			19

- sur la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	353	Les Pezières	1	50	68

- Sur la Commune des CLEFS :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	3704	lieudit Sulens	3	81	10

Le projet de bail ci-joint, précise que la durée du contrat est fixée à trente ans.

Il prend effet à compter de la signature des présentes pour se terminer le 30 octobre 2048.

La redevance annuelle est fixée à 1 400 € hors taxes.

Le fermage va varier de plein droit chaque année, en fonction de l'indice national des fermages, étant précisé que le montant du loyer pourra être réactualisé en cas d'augmentation de la valeur productive de l'alpage.

Il est également convenu que la taxe foncière à la charge de la CCVT sera facturée chaque année au preneur en même temps que le fermage.

Il est précisé que les travaux structurels devront faire l'objet d'un accord entre la CCVT et le Lycée.

La part d'autofinancement et les frais annexes sont pris en charge par les deux parties selon une clé de répartition à définir au cas par cas.

Enfin, il est indiqué que les frais de rédaction du bail notarié et taxe afférentes sont à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de bail long terme notarié à intervenir avec le LPA de CONTAMINE-SUR-ARVE ci-annexé et dans les conditions explicitées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude de la "SCP Rosay et Gravier Notaires", pour accomplir les différentes formalités nécessaires à la signature de ce bail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail et toutes les pièces afférentes ;
- **DÉLÈGUE** Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-Président de la CCVT en charge de l'Agriculture, du Pastoralisme et de l'Environnement, pour signer l'ensemble de ces documents en lieu et place de Monsieur le Président, si ce dernier se trouvait empêché.

N° 2018/083 - ALPAGE-ÉCOLE DE "SULENS" - DÉLÉGATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CCVT AU SYNDICAT DE L'AFP DE SERRAVAL

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur DOUCHET explique que la propriété de "Sulens", acquise par la CCVT fin 2017, est intégrée dans le périmètre de l'AFP de SERRAVAL, autorisée par arrêté préfectoral du 24 Juillet 1978.

Lors de sa séance du 4 mai 2018, l'Assemblée Générale de l'AFP a renouvelé les membres de son Syndicat : l'assemblée des propriétaires a souhaité que la CCVT intègre cette instance.

Aussi, suite à l'avis émis par les membres du Bureau lors de la séance du 29 mai dernier, il est proposé au Conseil communautaire de désigner les élus ci-après :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jacques DOUCHET	Thérèse LANAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des représentants de la CCVT, telle que proposée.

N° 2018/084 - FORÊT - SCHÉMAS DE DESSERTE FORESTIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC POUR L'ANIMATION DU PROJET DES "FRASSOTS-PARMIS"

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Charte forestière, la CCVT a procédé entre 2011 et 2013, à une étude relative au schéma de desserte, permettant d'étendre les zones d'exploitation forestière.

Cette étude a été réalisée en concertation avec les acteurs et professionnels de la forêt, ainsi que des alpages. L'identification des secteurs où la desserte doit être améliorée et l'analyse des opportunités, ont permis d'identifier près de 280 projets. Parmi ces projets, quelques un, jugés prioritaires du fait de leur rôle structurant, bénéficient depuis 2013, d'une animation complémentaire, afin de permettre leur concrétisation. C'est le cas du projet du secteur des "Frassots-Parmis" situé sur la Commune des VILLARDS-SUR-THONES.

Après l'obtention de l'accord des propriétaires concernés par ce projet, il s'agit de constituer une Association Syndicale Autorisée (ASA) qui porterait les travaux pour le compte des propriétaires. Le temps d'animation nécessaire à la création de l'ASA peut bénéficier d'une subvention du Conseil Savoie-Mont-Blanc.

Aussi, la Commission Forêt, réunie le 24 avril 2018, propose que la CCVT porte cette action et demande la subvention selon le plan de financement suivant :

- Coût total de l'animation : 5 000 € ;
- Subvention attendue du Conseil Savoie Mont-Blanc : 4 000 € ;
- Autofinancement : 1 000 € (à imputer sur l'enveloppe de 14 000 € prévue au budget 2018 pour l'animation des schémas de desserte).

L'animation serait confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le portage par la CCVT, de l'animation nécessaire à la création de l'ASA, préalable à la réalisation du projet de desserte du secteur des "Frassot-Parmis", pour un montant de 5 000 € TTC ;
- **SOLLICITE** une subvention de 4 000 € auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc ;
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer tout document afférent.

N° 2018/085 - SENTIERS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ESPACE VALLÉEN POUR LA CONCEPTION D'UN OUTIL WEB DE PROMOTION DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE, AINSI QUE DU PATRIMOINE ET DE GESTION DE LA RANDONNÉE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes souhaite créer un outil web grand public de gestion de la randonnée, ainsi que de la promotion des activités de pleine nature.

Ce projet, inscrit au plan d'action de l'Espace Valléen, a pour vocation de valoriser l'ensemble des activités de pleine nature et les éléments patrimoniaux du Territoire auprès du grand-public.

Aussi, en référence à la *fiche-action n°1/opération 24* du plan d'action de l'Espace Valléen des Aravis, Monsieur RECOUR précise que la réalisation de ce projet peut bénéficier de deux subventions du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et de la Région, conformément au plan de financement suivant :

OPERATION : Conception d'un outil web de promotion des APN et de gestion de la randonnée	Coût total	Autofinancement		Subvention FNADT-CIMA		Subvention Région	
	70 000 € HT	20 %	14 000 €	40 %	28 000 €	40 %	28 000 €

CONSIDERANT :

- que le projet d'outil web est susceptible de bénéficier d'un co-financement FNADT-CIMA/Région au titre du dispositif Espace Valléen ;
- que ces subventions représentent 80 % du montant total de l'opération, soit 56 000 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter lesdites subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subvention FNADT-CIMA/Région telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter ces subventions FNADT-CIMA/Région d'un montant maximum de 28 000 € chacune ;
- **S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant des aides attribuées serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel lié à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide FNADT-CIMA/Région déposé auprès des services de la Préfecture de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2018/086 - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À DESTINATION DE LA PLATE-FORME D'APPROVISIONNEMENT LOCAL - MIAM

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

ANNEXE 4

Monsieur le Vice-président explique que la consommation de produits locaux dans la restauration collective ou familiale (éducation au "bien mangé", soutien aux filières et à l'agriculture locale, préservation de la biodiversité...), renforce la demande croissante des consommateurs et des professionnels de l'alimentation, de produits locaux de qualité.

Ainsi, trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin annecien ont fait le choix d'inscrire, dans le plan d'action du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA)/Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) du Bassin Annecien, une action relative à la mise en œuvre d'un Système Alimentaire Territorial (SAT).

Réalisé en 2015, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, le projet a été cofinancé par la Région Rhône-Alpes à travers le PSADER et les EPCI concernés.

L'objectif était de mettre en relation des producteurs du Territoire avec des établissements scolaires et de santé, des professionnels des métiers de bouches (restaurateurs, hôteliers, traiteurs, bouchers, pâtisseries, boulangers...), pour créer de nouveaux partenariats, élaborer une stratégie afin d'augmenter la consommation locale de produits du Territoire et optimiser les retombées de l'économie présente pour ce même Territoire.

Le principal frein identifié de la démarche d'approvisionnement en produits locaux résidait dans la logistique.

C'est pourquoi, les collectivités et les chambres consulaires ont encouragé les producteurs à se regrouper pour créer un outil de commercialisation commun. En 2017, six structures se sont associées dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) "A PRO DIRECT SAVOIE MONT BLANC", pour constituer une plateforme de produits locaux, intitulée "MIAM" (Marché Interprofessionnel Alimentaire de nos Massifs).

Les objectifs de cet outil, jusqu'alors absent en Pays de Savoie, sont les suivants :

- faciliter l'approvisionnement des professionnels de l'alimentaire en produits locaux par le regroupement des opérations de commandes, de paiement et de réception de produits issus d'opérateurs différents ;
- permettre aux producteurs d'accéder à des débouchés nouveaux pour limiter les concurrences entre producteurs, développer et créer des opportunités nouvelles de production ;
- pouvoir répondre à la demande précise des collectivités qui souhaitent développer de façon significative l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux ;
- communiquer auprès des utilisateurs sur la diversité, la qualité et les spécificités (modes de production, saisonnalité...) des produits locaux pour améliorer leur valorisation, en complément des marques territoriales existantes (In Annecy, Saveurs des Aravis ...).

Suite à cette présentation, Monsieur DOUCHET précise :

- qu'une convention-cadre de partenariat est proposée, ayant pour objet de définir les conditions de soutien des trois EPCI partenaires (Agglomération du Grand Anecy, Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anecy et celle des Vallées de Thônes) au GIE, pour la création de la plate-forme d'approvisionnement MIAM ;
- que le soutien des collectivités est apporté au titre de l'exercice de leur compétence en matière d'économie et plus précisément d'"immobilier d'entreprises", sous forme d'une subvention calculée à partir du montant de loyer, tel que prévu dans le CCGCT, et notamment les articles L1511-3 ; R1511-4-1,-2 et -3 et R1511-5 ;
- que cette aide doit également être conforme au Règlement de la Commission Européenne N°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, concernant les aides de minimis. En l'espèce, l'aide s'élèverait à 80 % du loyer versé par le GIE pour une période de 3 ans maximum, à compter de la création de la plateforme et de la signature du bail commercial, intervenue le 13 novembre 2017. Le loyer annuel est fixé à **8 500 €**. Sa révision est soumise aux articles L 145-33 et suivants du Code du commerce et prise en compte dans la dépense subventionnable ;
- que l'intervention conjointe des trois intercommunalités s'effectue sur la base d'une clé de répartition retenue entre les EPCI partenaires et repose sur des critères démographiques et socio-économiques soit :

Collectivités	Population au 01/01/2013 (Insee) <i>Pondération : 70 %</i>		Nombre d'agriculteurs au 01/01/2013 (Insee) <i>Pondération : 30 %</i>		Clé de répartition
	valeur absolue	%	valeur absolue	%	
GRAND ANNECY	192 118	85,00 %	260	54,39 %	75,82 %
CC VALLÉES DE THONES	18 536	8,20 %	174	36,40 %	16,66 %
CC SOURCES DU LAC	15 366	6,80 %	44	9,21 %	7,52 %
TOTAL	226 020	100,00 %	478	100,00 %	100,00 %

- que La convention sera signée pour une durée de trois ans, soit du 13/11/2017 au 12/11/2020.
- que la participation annuelle pour la CCVT est de 1 132,88 €, soit un total de 3 398,64 € pour les trois années.

Le Bureau a rendu au cours de sa séance du 19 juin, un avis favorable à la contribution de la CCVT conformément aux termes de la convention ci-annexée et présentée par Monsieur DOUCHET, qui propose au Conseil communautaire de soutenir ce projet de plate-forme d'approvisionnement local dans d'intérêt pour le Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation de la Collectivité, ci-annexée ;
- **APPROUVE** la clé de répartition telle que présentée ;
- **VOTE** la participation financière de la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018/087 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

ANNEXE 5

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi "MAPTAM", notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017, approuvant la modification des statuts de la CCVT ;
Vu le marché en date du 10 octobre 2001, conclu entre la Ville de THÔNES et le cabinet "Hydrétudes" relatif à une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les aménagements hydrauliques du FIER et du NOM, dans le cadre de la protection contre les crues centennales ;
Vu l'avenant n°1 en date du 04 août 2004 et l'avenant n°2 en date du 7 novembre 2007 dudit marché ;
Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ;

Monsieur le Vice-président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCVT est compétente en matière de GEMAPI.

Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-président en charge de la compétence, précise qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT : " [...] *L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance [...]* ".

A ce titre, Monsieur le Vice-président explique que la CCVT se substitue donc à la Commune de THÔNES dans le cadre du marché conclu avec le cabinet "Hydrétudes" en 2001, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements hydrauliques du FIER et du NOM, contre les crues centennales et pour lequel, une seule tranche de travaux reste à réaliser sur le cours d'eau du NOM.

Monsieur BARRUCAND indique qu'il est nécessaire de signer un avenant avec le cabinet "Hydrétudes", afin de confirmer le transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCVT d'une part, mais également d'apporter des modifications administratives, techniques et financières de mise à jour du marché, d'autre part.

Lesdites modifications portent plus précisément sur :

- l'évolution des membres du groupement et le retrait du cabinet "GEOS" ;
- l'évolution des spécificités techniques du marché sur la tranche 6 restant à exécuter pour tenir compte de nouvelles prescriptions techniques ;
- la suppression des modalités de révision des prix ;
- la fixation du montant du forfait définitif de rémunération du cabinet "Hydrétudes", qui induit une augmentation du marché de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 ci-annexé, portant sur le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les aménagements hydrauliques du FIER et du NOM, dans le cadre de la protection contre les crues centennales de maîtrise d'œuvre avec le cabinet "Hydrétudes" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution et l'éventuelle résiliation de ce marché.

N° 2018/088 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DU MALNANT

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

ANNEXE 6

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite Loi "MAPTAM", notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;
Vu le marché en date du 27 mai 2015 conclu entre la Ville de THÔNES et le groupement "ETRM / BURGEAP" relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Plan de Gestion du MALNANT ;
Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ;

Monsieur le Vice-président expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCVT est compétente en matière de GEMAPI.

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence énonce, qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT : " [...] *L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance [...]* ".

C'est pourquoi, la CCVT se substitue à la Commune de THÔNES dans le cadre du marché conclu avec le groupement "ETRM / BURGEAP" en 2015, relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour la réalisation d'un Plan de Gestion du MALNANT et pour lequel il reste uniquement à finaliser la rédaction définitive dudit Plan.

Monsieur BARRUCAND explique qu'il convient de signer un avenant avec le groupement "ETRM / BURGEAP", afin d'entériner le transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCVT d'une part, mais aussi, de modifier les coordonnées bancaires du cabinet "BURGEAP" d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 ci-annexé, portant sur le marché relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un Plan de Gestion du MALNANT, avec le groupement "ETRM / BURGEAP" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution et l'éventuelle résiliation de ce marché.

N° 2018/089 - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA FINALISATION DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES POUR LA PROTECTION DU CENTRE-VILLAGE DE LA CLUSAZ CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU NANT

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

ANNEXE 7

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi "MAPTAM", notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite Loi "NOTRe", notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;
Vu le marché en date du 02 octobre 2015 conclu entre la Commune de LA CLUSAZ et le cabinet "Hydrétudes" relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la finalisation des aménagements hydrauliques pour la protection du centre-village de LA CLUSAZ contre les crues centennales du NANT ;
Vu l'avenant n°1 en date du 12 avril 2017 dudit marché ;
Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ;

Monsieur le Vice-président indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCVT est compétente en matière de GEMAPI.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT : " [...] L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance [...] ".

Ainsi, il signale que la CCVT se substitue à la Commune de LA CLUSAZ dans le cadre du marché conclu avec le cabinet "Hydrétudes" en 2015, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements hydrauliques de protection du centre-village de LA CLUSAZ contre les crues centennales du NANT.

Monsieur BARRUCAND indique qu'il est utile de signer un avenant avec le cabinet "Hydrétudes", afin de consacrer le transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 ci-annexé, portant sur le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la finalisation des aménagements hydrauliques de protection du centre-village de LA CLUSAZ, contre les crues centennales du NANT, avec le cabinet "Hydrétudes" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution et l'éventuelle résiliation de ce marché.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIQUE :

N° 2018/090 - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UNE MSAP, DU SIÈGE DE LA CCVT ET D'UNE EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE THÔNES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 88 III ;

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT n° 2017/142 du 12 décembre 2017, décidant du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège de la CCVT, d'une MSAP et de locaux associatifs ;

Vu le Procès-Verbal d'examen et de classement des candidatures établi par le jury de concours le 26 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018/034 du 06 mars 2018, décidant du choix des trois candidats admis à concourir ;

Vu les Procès-Verbaux du Jury de concours dressés le 19 juin 2018 ayant pour objet :

- l'examen et le classement des projets ;
- l'attribution de l'indemnité ;
- la levée de l'anonymat ;
- la réponse des candidats aux questions portées au PV.

Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège de la CCVT, d'une MSAP et de locaux associatifs, il est proposé de retenir les lauréats suivants, classés premiers ex aequo :

- **l'équipe 588GB** : constituée du Cabinet d'architecte : **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE** sis 26 impasse du Mât - 74 290 ALEX, SIRET 791 829 328 00016 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction OPC : **OPUS INGENIERIE** sis 50 avenue de la République - 74 960 CRAN-GEVRIER, SIRET 390 248 961 00026 ; du bureau d'études VRD : **BUREAU ABEST** sis 75 rue Derobert - 73 400 UGINE, SIRET 329 904 254 00045 ;

- **l'équipe 838YS** : constituée du Cabinet d'architecte : **SARL Daniel MASSON Architecture** sis 27A rue de la Saulne - 74230 THÔNES, SIRET 478 748 247 00010 ; du cabinet d'architecte associé : **Jean-Philippe BESSON** sis 12 rue des Clefs - 74230 Thônes, SIRET 418 580 940 00017 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN-GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclelès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction / OPC : **SARL GATECC** sis 4 rue du Bulloz - 74 940 ANNECY-LE-VIEUX, SIRET 432 993 673 00016 ; du bureau d'études VRD : **SELARL ARAVIS GEO** sis Avenue de Thônes - 74 230 THÔNES, SIRET 500 578 828 00013 ; du bureau d'études Acoustique : **SARL REZON** sis PAE de la Filière - 180, route des Futaies - 74 370 VILLAZ, SIRET 411 735 038 00035.

Les lauréats ci-avant désignés sont admis à négocier.

Les offres des lauréats seront analysées conformément aux critères suivants :

- qualité de la méthodologie proposée pour mener à bien la mission ;
- prix des prestations.

Les trois équipes concurrentes seront indemnisées conformément à l'article 10 du Règlement de la Consultation.

Pour l'attributaire du marché, la prime est déduite du montant de sa rémunération porté à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 88 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats non retenus seront informés du rejet motivé de leur projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE RETENIR** les lauréats suivants, admis à négocier :
 - **l'équipe 588GB** : constituée du Cabinet d'architecte : **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE** sis 26 impasse du Mât - 74 290 ALEX, SIRET 791 829 328 00016 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN-GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclelès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction OPC : **OPUS INGENIERIE** sis 50 avenue de la République - 74 960 CRAN-GEVRIER, SIRET 390 248 961 00026 ; du bureau d'études VRD : **BUREAU ABEST** sis 75 rue Derobert - 73 400 UGINE, SIRET 329 904 254 00045 ;
 - **l'équipe 838YS** : constituée du Cabinet d'architecte : **SARL Daniel MASSON Architecture** sis 27A rue de la Saulne - 74230 THÔNES, SIRET 478 748 247 00010 ; du cabinet d'architecte associé : **Jean-Philippe BESSON** sis 12 rue des Clefs - 74230 Thônes, SIRET 418 580 940 00017 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN-GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclelès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction / OPC : **SARL GATECC** sis 4 rue du Bulloz - 74 940 ANNECY-LE-VIEUX, SIRET 432 993 673 00016 ; du bureau d'études VRD : **SELARL ARAVIS GEO** sis Avenue de Thônes - 74 230 THÔNES, SIRET 500 578 828 00013 ; du bureau d'études Acoustique : **SARL REZON** sis PAE de la Filière - 180, route des Futaies - 74 370 VILLAZ, SIRET 411 735 038 00035 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier avec ces candidats ;
- **DÉCIDE D'INDEMNISER** les trois équipes concurrentes, conformément à l'article 10 du Règlement de la Consultation, sachant que pour l'attributaire du marché, la prime est déduite du montant de sa rémunération porté à l'acte d'engagement ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour toute action permettant de mener à bien le concours de maîtrise d'œuvre.

ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT :

N° 2018/091 - GYMNASSE INTERCOMMUNAL - PRÉSENTATION DE L'AP

ANNEXES 8

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°2018/036 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2018 donnant un avis favorable de principe à la réalisation d'un gymnase intercommunal, situé aux Perrasses, sur la Commune de THÔNES et relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT, au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement ;

Vu la délibération N°2018/039 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement, relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT et consacrant d'intérêt communautaire, le Gymnase intercommunal des Perrasses situé à THÔNES ;

Au vu des annexes ci-jointes, Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que le projet de construction du gymnase intercommunal est en phase d'avant-projet et qu'il convient maintenant de déposer la demande de permis de construire.

Il demande d'ailleurs à Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Eddy THOVEX, de bien vouloir présenter le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la CCVT, ainsi que toutes pièces nécessaires à son obtention.

N° 2018/092 - "ABRI SOUS ROCHE" - PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

ANNEXE 9

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 la Loi dite "MAPTAM", et notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRe" et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ;

Vu les articles L5211-5 et L1321-1 du CGCT et suivant, précisant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations n°2018/006, n°2018/039 et n°2018/ de la CCVT en date, respectivement, du 16 janvier, du 9 avril 2018 et n°2018/080 du 26 juin 2018, relatives à la définition de l'intérêt communautaire, et venant compléter celle du 13 décembre 2016 ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVT intervient au titre de ses compétences supplémentaires, en matière "d'action culturelle, sportive et de formation" et que, dans ce cadre, elle se charge de la promotion du Territoire et du Patrimoine culturel situé dans l'espace communautaire, en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal (article 6-2-1 des statuts).

C'est pourquoi, il a été proposé au cours de la séance, que le site de "l'Abri sous Roche" rejoigne la liste des équipements culturels, sportifs et d'enseignement relevant de l'intérêt communautaire, en vertu de l'article 5-4 des statuts de la Communauté de communes.

Au vu des textes précités et de la délibération du Conseil complétant l'intérêt communautaire, le site de "l'Abri sous Roche" devient, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses compétences.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et entraîne les droits et obligations qui s'y rattachent.

Enfin, elle doit être constatée dans un Procès-Verbal (PV) établi entre la CCVT et la Commune, propriétaire de la parcelle où est localisé le site de "l'Abri sous Roche".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de mise à disposition de "l'Abri sous Roche" tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi que tous les documents afférant à cet acte et à la mise à disposition dudit site.

N° 2018/093 - "ABRI SOUS ROCHE" - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉCONISATIONS DE L'ÉTUDE DES SITES DU PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Dans le cadre du projet Espace Valléen, la CCVT a initié en 2016, une étude de positionnement des sites et musées du patrimoine de son Territoire.

Cette étude a été menée sous la coordination de la CCVT avec un Comité technique composé de l'ensemble des représentants des associations du patrimoine, des sites ouverts au public, ainsi que des Offices du tourisme, ainsi que le soutien technique du bureau d'étude "ATEMIA".

Début 2017, l'important travail de diagnostic puis la concertation mis en œuvre, ont abouti à la présentation d'un plan d'action stratégique reposant sur cinq axes :

- Axe #A - Etablir une gouvernance à l'échelle du réseau ;
- Axe #B - Repositionner les sites pour une parfaite complémentarité ;
- Axe #C - Communiquer d'une seule voix pour mieux valoriser la diversité ;
- Axe #D - Rendre accessible l'offre par de nouveaux modes de commercialisation ;
- Axe #E - Développer des pratiques d'amélioration continue.

Parmi l'ensemble de ces préconisations essentielles pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie du réseau, l'une d'entre elles a notamment été priorisée au titre de l'action "Mise en œuvre des préconisations" : **Axe #B - Action B2.1 - Aménagement des sites / l'Abri sous Roche.**

Monsieur le Président rappelle que le site dit de "l'Abri sous Roche" est un ancien site de fouilles archéologiques où ont été mises en évidence, des traces de présence humaines préhistoriques, remontant à - 10 000 ans. Il souligne que l'étude "ATEMIA" a permis de confirmer le fort potentiel touristique se dégageant de ce site, à la fois du fait de sa situation géographique et par la thématique traitée.

Ainsi, afin de valoriser ce potentiel et d'envisager une mise en tourisme plus structurée, un projet global de structuration du site et de ses abords est envisagé, prenant en compte à la fois les aspects relevant de l'accueil du public, de l'interprétation, de la sécurité et des aménagements de convenance.

Au titre de l'opération 8 : "Développement de l'offre culturelle / Mise en œuvre des préconisations" du plan d'action de l'Espace Valléen des Aravis, ce projet peut bénéficier, en complément d'un financement déjà sollicité auprès de l'Europe POIA-FEDER à hauteur de 30 % (délibération 2016/33 en date du 12 avril 2016), d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) à hauteur de 50 %, conformément au plan de financement suivant :

OPERATION : Aménagement et mise en valeur de l'abri sous roche	Coût total prévisionnel HT	Autofinancement CCVT		Subvention Région AuRA (SVPN)		Subvention POIA-FEDER	
	74 595,25 €	20 %	14 919,05 €	50 %	37 297,63 €	30 %	22 378,57 €

En conséquence et considérant :

- que le projet présenté répond aux objectifs opérationnels de la stratégie de l'Espace Valléen des Aravis et qu'il s'inscrit au titre de l'opération 8 du plan d'actions Espace Valléen ;
- que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région AURA, au titre de la convention stations vallées et pôles de nature des Aravis ;
- que ladite subvention sollicitée auprès de la Région, représente 50 % du montant total de l'opération estimée à 74 595,25 € HT, soit 37 297,63 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter ladite subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention, conformément au plan de financement présenté ;
- **S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribué serait inférieur au montant sollicité ;
- **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
- **S'ENGAGE** à informer la Région AURA, de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES :

N° 2018/094 - ADHÉSION AU CNAS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXES 10

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le Personnel de la Collectivité, au vu des avis favorables rendus respectivement par le Groupe de travail Ressources Humaines (RH) du 28 mars dernier, et les membres du Bureau le 5 juin dernier, en ce qui concerne une adhésion de la CCVT au CNAS pour son Personnel, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Vu les articles suivants :

- article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale (FPT) selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre" ;
- article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT, en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ;
- article 25 de la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la FPT : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée que le CNAS, est une association Loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX et dont les statuts, ainsi que règlement de fonctionnement sont joints en annexes.

Il invite le Conseil à prendre connaissance du Règlement relatif aux prestations et modalités pratiques du CNAS, également annexé, et fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la FPT et de leurs familles, et qu'il propose à ses bénéficiaires, un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc... et qu'il fait évoluer chaque année, afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant qu'après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Considérant que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant acceptant de verser au CNAS une cotisation évolutive, correspondant pour 2018, au montant de 205 € par actif ;
Monsieur le Président propose au Conseil, de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, en se dotant d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés, ainsi que l'attractivité de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en tant que membre de l'organe délibérant de la Collectivité, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

N° 2018/095 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MODIFICATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 09 avril 2018, le Conseil communautaire a voté les subventions accordées par la Collectivité aux associations au titre de l'année 2018, et notamment, un montant de 4 440 € pour l'Amicale du personnel de la CCVT. Il explique qu'en parallèle, le Groupe de travail RH a approuvé l'adhésion au CNAS, à partir du 1^{er} septembre 2018, en indiquant que la Collectivité, en contrepartie, et au titre de l'effort consenti, ne pourrait plus verser de subventions à l'Amicale.

Cette proposition du Groupe de travail RH a été approuvée par le Bureau lors de sa réunion du 05 juin 2018.

Considérant le point précédent à l'ordre du jour de la séance du Conseil, concernant la proposition d'adhésion de la CCVT au CNAS pour son Personnel, Monsieur le Président demande en conséquence, de procéder à la modification du tableau des subventions, en supprimant la subvention de l'Amicale du Personnel d'un montant de 4 440 €. Ce qui ramène le total des subventions allouées en 2018 à 351 728,58 € et non plus 356 168,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la délibération N°2018/050 en date du 9 avril dernier ;
- **VOTE** le retrait de la subvention de 4 440 € pour l'Amicale du Personnel.

N° 2018/096 - CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein de la Collectivité, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, suite aux avis favorables émis respectivement, par le Groupe de travail (RH) le 31 mai dernier et les membres du Bureau lors de leur réunion du 5 juin, la création :

- d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, du 9 juillet 2018 au 31 août 2018, afin de renforcer l'accueil de la CCVT et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires, pour renforcer le service Urbanisme et assurer les missions de secrétariat du service, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les missions d'encadrement technique du chantier d'insertion, suite au départ d'un agent contractuel et dont il est proposé par conséquent de supprimer le poste dans le point suivant de l'ordre du jour de la présente séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations de postes telles que proposées.

N° 2018/097 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Suite aux changements intervenus au sein des effectifs de la Collectivité et afin de corriger des anomalies administratives, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- ajout d'un poste suite à l'oubli d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe lors de l'établissement du précédent tableau des effectifs ;
- nomination par voie de promotion interne d'un adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (et par voie de conséquence, suppression du poste d'adjoint administratif et création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) ;
- création d'un poste d'agent de maîtrise titulaire et suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel ;
- correction de la situation administrative d'un agent nommé technicien au lieu de technicien principal de 2^{ème} classe (en 2017 suite à son inscription sur la liste d'aptitude de technicien principal de 2^{ème} classe) et par voie de conséquence, suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à 17,5 h ;
- création d'un poste d'adjoint administratif contractuel pour la période estivale 2018.

Au vu des précisions apportées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le tableau des effectifs de la Collectivité mis à jour, ci-après :

CATEGORIE	GRADE	STATUT	NB HEURES	NB POSTES
Filière administrative				
A	Directeur Général des Services	Titulaire	35 h	1
A	Attaché	Titulaire	35 h	1
A	Attaché	Contractuel	35 h	2
A	Attaché	Contractuel	17,5 h	1
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 h	2
B	Rédacteur	Contractuel	35 h	2
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	35 h	2
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 h	3
C	Adjoint administratif	Titulaire	28 h	1
C	Adjoint administratif	Contractuel	35 h	1
C	Adjoint administratif	Contractuel	28 h	1
C	Adjoint administratif	Contractuel	20 h	1
C	Adjoint administratif	Titulaire	17,5 h	1
Filière technique				
A	Ingénieur principal	Titulaire	35 h	1
A	Ingénieur	Titulaire	35 h	1
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 h	2

B	Technicien	Titulaire	35 h	1
C	Agent de maîtrise principal	Titulaire	35 h	1
C	Agent de maîtrise	Titulaire	35 h	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	35 h	6
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35 h	1
C	Adjoint technique	Titulaire	35 h	3
C	Adjoint technique	Contractuel	35 h	1
C	Adjoint technique	Titulaire	3,22 h	1
C	Adjoint technique	Titulaire	2 h	1
C	Adjoint technique	Contractuel	13 h	1
C	Adjoint technique	Contractuel	35 h	1
Filière médico-sociale				
B	Educateur de jeunes enfants	Titulaire	17,5 h	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour, tel que présenté.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2018/098 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 05 mai 2018 au 30 mai 2018, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
N°2018/011	30/05/2018	Achat et pose-dépose de 60 kakémonos "IN ANNECY MOUNTAINS", à l'occasion du Tour de France 2018 sur le Territoire de la CCVT, auprès de la Société DOUBLET ; La dépense en résultant est établie à un montant de 12 925 € HT, soit 15 510 € TTC.
N°2018/012	30/05/2018	Virements de crédits en section d'investissement de l'article 020 "Dépenses imprévues" relatifs à la dépense pour l'achat des 60 kakémonos "IN ANNECY MOUNTAINS", à l'occasion du Tour de France 2018, d'un montant de 8 166 € TTC. La pose-dépose de 7 344 € TTC sera réglée en fonctionnement sur l'article 611 qui présente des crédits suffisants.

Enfin, il est rappelé qu'en raison du "Tour de France", le prochain Conseil communautaire est avancé au **lundi 16 juillet 2018**.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président lève la séance à 21h50.

**A Thônes, le 28 juin 2018,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

